

- **COMMUNE DE DAUX** -

Séance du 31 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2018.

PRÉSENTS : BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice.

ABSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, CRUZ Jean-Louis, LAGORS Thomas, MERCIER Anne Gaëlle, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GERAUD Yves.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2018.

31.07.2018 – 01 Marché public de travaux d'aménagement du café restaurant : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} mars 2017, le conseil municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement du local café-restaurant et annexes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 7 juin 2018, paru sur la Dépêche du Midi le 11 juin 2018 fixant la date limite de réception des offres au 29 juin 2018 à 17 heures 30.
- Suite à la réunion de la Commission Technique réunie le 23 juillet 2018 qui a procédé à l'ouverture des plis,
- Après analyse des offres par lots, la Commission Technique réunie le 30 juillet 2018 a retenu les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Gros œuvre	CONSTRUIT 31	pour un montant de 10 705.00 € HT soit 12 846.00 € TTC
Lot n° 2 : Plâtrerie	EGSO	pour un montant de 25 369.00 € HT soit 30 442.80 € TTC
Lot n° 3 : Plomberie	PRIZZON	pour un montant de 8 112.99 € HT soit 9 735.59 € TTC
Lot n° 4 : Carrelage	TECHNICERAM	pour un montant de 10 108.17 € HT soit 12 129.80 € TTC
Lot n° 5 : Peinture	SUD PEINTURE	pour un montant de 4 794.75 € HT soit 5 753.70 € TTC
Lot n° 6 : Electricité	7 SUD	pour un montant de 8 519.89 € HT soit 10 223.87 € TTC
Lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures	ATELIERS DU LAURAGAIS	pour un montant de 23 198.86 € HT soit 27 838.63 € TTC

Le montant total des offres s'élève à **90 808.66 € HT** soit **108 970.39 € TTC**.

La Commission Technique prévoit une provision pour divers et imprévus pour un montant de 2 191.34 € HT soit 2 629.60 € TTC

Le montant total du coût des travaux avec provision pour divers et imprévus s'élève à 93 000.00 € HT soit 111 600.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine la décision de la Commission Technique sur le choix des entreprises retenues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux d'aménagement du café restaurant.

Les dépenses liées à cette opération soit 111 600.00 € TTC sont prévues à l'article 21318-51 du Budget Communal 2018.

31.07.2018 – 02 Indemnité de gardiennage église 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales fixé par circulaire ministérielle est maintenu en 2018 soit 120.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
par 8 voix pour et 1 abstention (*BIRELLO Danielle*)

- de maintenir à 120.97 € l'indemnité de gardiennage de l'église de Daux pour l'année 2018.

Cette somme sera prélevée à l'article 6282 du budget primitif 2018.

31.07.2018 – 03 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 1^{er} avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal qu'il convient de compléter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'ALAE.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire fait le bilan de l'espace jeunes du mois de juillet et du chantier jeunes réalisé du 23 au 27 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.